

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'An 2021, le 14 décembre à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Dominique MOREL, Maire.

Etaient présents : MM Morel.D - Fournier - Gacquer - Briau - Salua - Bigot - Roussel - Morel M - Ledoux - Ghier - Lhorloge - Da Costa Rodrigues – Leneutre.

Absents :MM Dupontreué. D (avait donné pouvoir à Da Costa Rodrigues.M) – Dupuis.N

DERNIER COMPTE RENDU

Cette lecture n'appelle aucune observation particulière.

SITUATION MAISON 51 RUE JEAN BAPTISTE SAINT

Maître VAN MARIS, avocat de la commune, a fait valoir l'état d'urgence concernant la maison Boulongne, 51 rue Jean Baptiste Saint, procédure commencée il y a 4 ans.

Il est nécessaire, après les errements de l'ancien avocat de la commune du niveau judiciaire, de statuer sur la juridiction administrative afin de mettre en place les décisions du dernier expert Monsieur Coulombel, afin de procéder à l'étalement du n° 53 et obliger les sociétés OPEIC et DEMOLAF de respecter le cahier des clauses techniques particulières à savoir sauvegarder l'état du n° 53, non fait à ce jour.

Dans cet objectif, une mise en demeure a été établie à l'encontre du maître d'œuvre, la société OPEIC, afin de régulariser les prescriptions qui ont fait l'objet du marché d'appel d'offres.

En ce qui concerne les héritiers du 51, une fiche de propriétaires sera établie afin de connaître si la commune peut recouvrer les frais exorbitants dépensés depuis le début de cette affaire.

Dans le but d'avancer rapidement, la commune prendra en charge l'étalement du n° 53 dont un devis estimatif s'élève aux environs de 15 000€.

Deux autres devis seront sollicités.

L'objectif de la commune est de résoudre cette affaire, avant que la maison du n° 51 ne s'écroule entraînant la maison du n° 53 ce qui entraînerait un préjudice supplémentaire énorme pour la commune.

CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Considérant qu'à l'issue des négociations et au vu de l'analyse conduite au regard des critères de jugement des offres, il apparaît que l'offre proposée par le candidat SAUR répond aux objectifs de la commune, le Conseil Municipal attribue le contrat de concession (DSP) du service public d'assainissement à la société SAUR.

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit contrat et ses annexes.

MARAIS COMMUNAL

Le marais est très détérioré, il est temps d'interdire la circulation à tout véhicule à moteur, excepté les véhicules de service et les riverains qui ont besoin d'accéder à leur parcelle. Il faut redonner l'accès du marais au promeneurs.

Un arrêté d'interdiction sera donc pris en ce sens et un devis sera sollicité en vue d'installer des bornes fixes et des bornes rétractables à l'entrée, en bas de la rue du 8 mai 1945. Monsieur le Maire pense qu'il faudra envisager la même chose du côté du terrain bi-cross.

PONTS

Suite à l'étude de structure des ponts afin de déterminer la capacité portante et en raison des travaux préconisés, un arrêté sera signé en vue d'interdire l'accès aux véhicules de + de 13 tonnes sur le pont Saint Gautier de la rue Marcel Bodelu et à 7,5 tonnes sur celui du marais, excepté les véhicules de service.

TRAVAUX D'ÉLAGAGE

Deux devis sont présentés. Le devis de l'entreprise WEILL est validé pour l'élagage de 25 marronniers route de Vignacourt – 2 tilleuls à la chapelle – 2 liquidambars rue Eugène Létocart et l'abattage d'un cerisier creux aux abords de l'église. Le devis s'élève à 6403,20€ TTC.

MEDIATHEQUE

Un appel à candidatures a été lancé en vue de remplacer Sylvie De Almeida, adjoint au patrimoine. Quelques candidatures sont arrivées en mairie, les entretiens auront lieu prochainement.

ECLAIRAGE PUBLIC

Il est envisagé d'effectuer un test en posant une rehausse sur les poteaux d'éclairage public afin de se rendre compte s'il y a amélioration ou pas.

SMIRTOM

Un guide est remis aux élus en vue de répondre aux questions des usagers sur la mise en place de la tarification incitative.

L'objectif est de sensibiliser et d'informer afin de réduire la quantité des déchets produits au quotidien et accompagner le geste de tri.

L'année 2022 sera une phase test afin de s'habituer au système.

BONS DE NOËL AU PERSONNEL COMMUNAL

Un bon d'achat d'une valeur de 80€ sera remis au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le bon remis aux personnes de plus de 65 ans sera à utiliser chez les commerçants et artisans de la commune.

SITUATION SANITAIRE

Au vu de la situation sanitaire qui se dégrade la décision a été prise d'annuler le spectacle de Noël des enfants de la commune. La distribution des friandises se fera à domicile.

DROIT D'INITATIVE

F.Fournier demande quand les illuminations de Noël seront installées.

S.Roussel souhaite savoir si une composition sera achetée par la commune suite au décès de Michel Sageot.

M.Da Costa fait savoir qu'un riverain de la rue du Pré au Foin souhaiterait qu'un miroir soit installé, en face de cette rue, sur le parking du stade.